

- L.30. Autre note en gros caractères, qui me paraît être de la même main.
- L.32. 買人曹小奴. 買人○*其: les neuf caractères, écrits à l'encre rouge, ont été ajoutés après coup à droite de la l. 33, à côté de la description des deux chevaux auxquels ils se rapportent. Ce sont les personnes qui ont acheté la viande des chevaux morts.
- L.40. Note en gros caractères.
- L.44. 付司沼應. Quatre gros caractères cursifs. Je ne sais qui est ce personnage, quelle est sa fonction, ni même quel est son nom. Je prends *sseu* 司 comme son nom de famille, bien que ce soit un nom assez rare, parce que ce mot n'est pas un titre de l'administration provinciale; il se rencontre, il est vrai, dans celle des départements, *tchen*, mais même là il ne peut être employé tout seul. D'autre part, le rôle du personnage diffère suivant qu'on comprend "remis à *Sseu Tchao-ying*" ou "remis: (signé) *Sseu Tchao-ying*": dans le premier cas, c'est un garde-magasin, dans le second, c'est un fonctionnaire qui contrôle la remise d'une chose qui n'est pas spécifiée et qui peut être soit la peau du cheval, soit la requête relative à l'affaire. Comme les personnes qui signent elles-mêmes sur ce registre sont ordinairement, à ce qu'il me semble, des fonctionnaires assez élevés, je pense que c'est le fonctionnaire du service postal, peut-être le chef du relais postal, *yi-tchang* 驛長, qui a remis au bureau militaire la requête annonçant la mort des deux chevaux et demandant des sanctions et ensuite celle qui contient les résultats de l'enquête sur la mort des chevaux; mais ce n'est là qu'une simple hypothèse.

N° 303.—Ast. III. 4. 083 et 084 et 089.

303

Trois fragments d'un rouleau se rajustant: 083=lignes 1-9, partie supérieure; 084=lignes 5-18, partie inférieure; 089=lignes 10-17, partie supérieure.

(083)

主師就檢*不*有「他故」.....
 惹就檢其馬「急黃」致死.....
 印將來其肉磧內無「主可賣放棄」
 不收聽裁者又得馬子「辭稱被差遂上件馬送使主○」
 5 賢至伊州迴至赤亭東卅五*里其馬先蕩乏困死行不
 前遂即致死有實其肉不*能勝致磧內無主可賣遂即
 棄擲不收者鎮將判馬即致死*檢無他故其皮分付馬子將向州
 輸納其肉任自向前分雪以狀牒知任*為公驗故牒
 '○州應勾錄事李文惠○*○'

(084)

10 神龍元*年三月廿四日史郭斌牒
 '令向州應○錄事李文惠○*○'

(089)

*鎮將黎昌

神龍元年四月 日 高昌縣人賈才敏陰運道等領
 長行馬一疋赤草* 一疋留敦
 15 府司才敏被差遂長*行馬六疋送使往伊
 州迴至赤亭戍東卅*里頭前件馬忽患急
 黃致死為在枯磧*肉無人買皮見領來
 ○有公*驗自餘五疋安全到
 ○* 請裁○

le chef de détachement, est allé examiner: il n'y a pas [d'autre cause (de la mort du cheval)] . . . *tchö* est allé examiner: son cheval [a été atteint subitement d'un anthrax] dont il est mort . . . la marque a été enlevée et rapportée; quant à la viande, comme c'était dans le désert et qu'il n'y avait [personne pour l'acheter, elle a été abandonnée . . .] . . . n'a pas été reçue . . . De plus, nous avons reçu [le rapport] du palefrenier [disant qu'il] a été envoyé avec le susdit cheval accompagner . . . *Hien* jusqu'à
 5 *Yi-tcheou*. Au retour à 35 *li* à l'est de *Tch'e-t'ing*, son cheval mourut de fatigue, il ne put plus avancer . . . c'est de cela qu'il mourut. C'est la vérité. La viande n'a pas pu être rapportée et comme c'était dans le désert et qu'il n'y avait personne pour l'acheter, elle a été abandonnée et n'a pas été reçue. Le chef du poste a rendu son jugement sur la cause de la mort du cheval: après examen, il n'y a pas